



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

« EMPLOYEUR PARTENAIRE » : UN NOUVEAU LABEL POUR CERTIFIER ET VALORISER L'ENGAGEMENT DES EMPLOYEURS EN FAVEUR DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Bex, le 30 août 2022 – Les instances cantonales en matière de défense incendie de Suisse romande lancent aujourd'hui le label «Employeur partenaire». Cette distinction sera décernée aux entreprises qui signent la «Charte Employeur», document qui formalise les droits et devoirs respectifs de l'employeur et des sapeurs-pompiers volontaires dans l'entreprise. Par ce système de label et de charte, les instances cantonales entendent valoriser l'implication des entreprises et les inciter à embaucher des sapeurs-pompiers volontaires.

En Suisse, le service de protection contre les incendies repose essentiellement sur le volontariat : 98% des pompiers sont volontaires et s'engagent pour la protection de la population sur leur temps libre (vacances, week-end, soirées), mais aussi durant leurs heures de travail.

LES LIMITES DU VOLONTARIAT

Si le système du volontariat a bien fonctionné pendant des décennies, les effectifs dans les casernes s'érodent inexorablement depuis une vingtaine d'années. D'une part, les candidats hésitent à s'engager pour la communauté, par manque de temps, de possibilités ou de motivation. D'autre part, les entreprises craignent de devoir rendre disponibles les employés sapeurs-pompiers volontaires et de les voir interrompre leur activité à chaque départ en intervention.

Afin de vaincre ces obstacles et formaliser le cadre de la mise à disposition des sapeurs-pompiers volontaires, les instances cantonales en matière de défense contre l'incendie et de secours de Suisse romande [voir encadré «Site 118-info.ch et journée de recrutement»] proposent dès aujourd'hui le label «Employeur partenaire» aux entreprises de Suisse romande.

FORMALISER LES DROITS ET LES DEVOIRS DES PARTIES PRENANTES

Le label sera décerné aux entreprises qui ont signé la «Charte Employeur». Conçu en collaboration avec des représentants des employeurs, ce document définit les droits et devoirs respectifs des parties prenantes. En le signant, l'employeur s'engage à libérer le sapeur-pompier de ses obligations professionnelles en cas d'urgence ou d'exercice. Pour sa part, l'employé-e s'engage à informer son employeur de sa fonction bénévole au moment de l'embauche ou avant le début de la formation, et à adapter son calendrier d'exercices et de gardes à ses impératifs professionnels.



RESPONSABILITÉ SOCIALE ET MARQUE EMPLOYEUR

Adossé à la charte, le label «Employeur partenaire» traduit des valeurs fortes et renforce la marque employeur. À l'égard du public, l'employeur démontre ainsi sa responsabilité sociale en s'engageant pour la sécurité de la population. Sur le marché du travail comme à l'interne, il se positionne en tant qu'employeur moderne, à l'écoute des besoins de ses collaborateurs·rices.

UN VECTEUR DE COMMUNICATION PUISSANT

Par ailleurs, le label constitue un vecteur de communication puissant. Il se présente sous la forme d'un logo déclinable sur tous les supports matériels (véhicules, lettres, publicité, merchandising) et virtuels (réseaux sociaux, site web, e-mails).

SITE 118-INFO.CH ET JOURNÉE DE RECRUTEMENT

Depuis 2019, les établissements cantonaux d'assurance ECA et les fédérations des sapeurs-pompiers de 5 cantons romands (Fribourg, Jura, Neuchâtel, Valais, Vaud) collaborent pour faciliter le recrutement de sapeurs-pompiers volontaires.

À cet effet, ils ont créé le site [118-info.ch](http://www.118-info.ch), qui informe les personnes intéressées sur les missions des sapeurs-pompiers volontaires, le système de formation et la journée de recrutement. Celle-ci a traditionnellement lieu début novembre de chaque année dans de nombreuses casernes. En 2022, elle se tiendra le 3 novembre. **Liste des casernes et inscriptions sur www.118-info.ch.**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Contact	Lt col Maxime Franchi, inspecteur cantonal des sapeurs-pompiers du canton de Neuchâtel
Téléphone	+41 (0)79 505 57 89
E-mail	maxime.franchi@ne.ch
Téléchargements (images et CP)	118-info.ch/telechargements : dossier «Employeur partenaire»